

.Le lundi 21 mars 2005 – le vingt et un mars deux mil cinq, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de formation de la Mairie de Bazancourt, sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Madame Françoise NOUVEAU, excusée, suppléée par Monsieur Claude ROMAGNY,
Madame Camille PANNET, excusée, suppléée par Monsieur Eloi VERDELET,
Monsieur Jean-François DORKEL, excusé, suppléé par Monsieur Jacky FAUCHEUX,
Madame Françoise MADELAIN, excusée, qui a donné pouvoir à Monsieur Max BOIRAME,
Monsieur Claude BEGOUX, excusé,
Monsieur Bernard GASSMANN, excusé,
Monsieur Gérard PARGNY, absent.

Monsieur Thierry LEROUX est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 146
Budget primitif 2005
(26 pour)

Monsieur RIFFE rapporteur de la Commission des Finances présente à l'assemblée le budget primitif 2005 étudié par la commission le 17 mars 2005.

Outre le projet de budget, communication est faite à l'assemblée des états suivants :

- état de la dette et régression de la dette
- état du personnel
- état des amortissements


Toutes les explications sont données sur ces documents.

Le projet de budget primitif 2005 est ensuite présenté.

Présentation est faite sur rétroprojecteur des documents permettant d'analyser les principaux écarts à savoir :

EVOLUTION DES POSTES PRINCIPAUX
BUDGET PRIMITIF 2005/REALISES 2004

DEPENSES		
CHARGES A CARACTERE GENERAL	+	121 728
CHARGES DE PERSONNELS	+	216 028
CHARGES EXCEPTIONNELLES	+	<u>5 598</u>
TOTAL	=	343 354
PROVISIONS (SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE)	+	<u>71 403</u>
TOTAL	=	414 757



DECOMPOSITION

Intégration Association de Warmeriville	≈	260 000
Provision évolution service animation	≈	26 403
Provision Val des Bois Privé	≈	45 000
Evolution scolaire	≈	46 854
Evolution poste personnel (5%)	≈	36 500

CHARGES FINANCIERES + 3 140

AUTRES CHARGES (O.M.; Indemnités élus) + 51 488

TOTAL = 469 655

RECETTES

ATTENUATION DE CHARGES/TRANSFERT + 7 090

PRODUITS DE L'EXPLOITATION + 111 234

IMPOTS ET TAXES + 113 922

DOTATIONS/PARTICIPATIONS + 353 443

TOTAL = 585 689



DECOMPOSITION

F.D.T.P.		167 960
D.G.F. INTERCOMMUNALITE		40 066
D.G.F. COMPENSATION		2 833
FISCALITE		54 801
T.E.O.M.		64 604
C.A.F. (Hors Association de Warmeriville)	≈	55 000
Association de Warmeriville	≈	195 000
DIVERS	≈	5 425

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de janvier 2005,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

ADOpte le dit budget primitif 2005 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 3 797 195 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 856 579 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- Z.A. DU VAL DES BOIS
Fonctionnement : 910 326 €
Investissement : 840 346 €

- REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES
Fonctionnement : 27 400 €
Investissement : 25 278 €

N°147
Transfert de parcelles foncières
au Budget Annexe ZA du Val des Bois
(26 pour)

Considérant l'acquisition en 2004 des parcelles des consorts MOREAU suivantes :

- ZL 107 LES FORTES TERRES pour 44 a 18 ca
- ZL 142 LA CONGE pour 3 ha 68 a 74 ca
- Total = 4 ha 12 a 92 ca

par mandat administratif n°2004/90/827 pour 133 000 €,

Considérant le paiement des frais notariés sur la dite cession pour 2 162,89 € par mandat administratif n°2005/6/57,

Considérant que le montant total représente 135 162,89 € et que les crédits sont inscrits tant au Budget Principal 2005 que dans le Budget Annexe ZA du Val des Bois pour la somme précisée ci-dessus,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de transférer les dites parcelles au Budget Annexe ZA du VAL DES BOIS de la Communauté de Communes.

N° 148
Avance au Budget Annexe
ZA du Val des Bois
(26 pour)

Considérant les besoins en trésorerie du Budget Annexe,

Considérant le transfert des terrains défini par la délibération n°147,

Vu le Budget Primitif 2005,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de verser une avance de 135 163 € correspondant au prix du foncier au budget annexe. La dépense est inscrite à l'article 27638 du budget principal et en recette à l'article 16874 du budget annexe ZA du VAL DES BOIS.

Cette avance sera restituée au budget principal dès que les ventes de parcelles viabilisées le permettront.

N° 149
Ouverture d'une ligne de trésorerie
(26 pour)

Monsieur le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : RECONDUCTION A COMPTE DU 6 JUIN 2005 D'UNE LIGNE DE TRESORERIE d'un million d'Euros pour faire face aux variations de trésorerie constatées au niveau budgétaire.

Vu que pour la ligne de trésorerie en cours seuls 250 000 € avaient été mobilisés pour un coût d'intérêt actuellement inférieur à 3 000 € compte tenu du remboursement de la somme fin 2004,

Considérant que le montant maximum des intérêts n'excédera pas 30 000 € compte tenu des conditions actuelles du marché sur la période annuelle allant du 6 juin 2005 au 5 juin 2006,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°10 portant délégation au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables au-delà de 15 000 € et jusqu'à 50 000 € lorsque les crédits sont prévus au budget,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

1) **AUTORISE** le bureau communautaire à lancer la procédure de mise en concurrence conformément à la délibération n°10.

2) **OUVRE** au budget de l'exercice courant, les lignes budgétaires correspondantes.

N° 150
Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
Vote du taux 2005
(26 pour)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2004, première année de fixation de la TPU, la Communauté de Communes n'a pu fixer un taux supérieur au taux moyen pondéré des communes membres résultant du rapport du produit de taxe professionnelle perçu par les sept communes membres de la communauté de communes de la Vallée de la Suipe en 2003 sur les bases fiscales de taxe professionnelle de ces mêmes communes en 2003, soit 8,31 %.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/87 du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives aux taux des impositions directes,

Vu sa délibération n° 47/2004 relative à la détermination de la durée d'harmonisation des taux de Taxe Professionnelle des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Vu sa délibération n° 146/2005 portant adoption du budget primitif 2005 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux de Taxe Professionnelle Unique 2005 à 8,44 % (taux nominal de droit commun).

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux de la Marne par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N° 151

**Adhésion de Beaumont sur Vesle au Syndicat Mixte de la Région de Verzy au titre de la compétence « distribution de l'eau potable)
Annule et remplace la délibération n° 137 du 31 janvier 2005
(26 pour)**

Vu la délibération de la commune de Beaumont sur Vesle datée du 29 juin 2004 (reçue en sous-préfecture le 13 juillet 2004) demandant son adhésion au Syndicat Mixte de la Région de Verzy au titre de la compétence « distribution de l'eau potable »,

Vu la délibération du comité syndical du 2 mars 2005 acceptant cette adhésion,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Région de Verzy,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,
après délibération et lecture faite de la demande de Beaumont sur Vesle,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Mixte de la Région de Verzy au titre de la compétence « distribution de l'eau potable ».

N° 152

**Règlement intérieur Accueil Jeune Enfance
« Graines de Malice » à Warmeriville
(26 pour)**

Monsieur Thierry SARAZIN présente à l'assemblée le règlement intérieur établi pour l'accueil jeune enfance « Graines de Malice » à Warmeriville.

Il en expose le contenu.

Il précise que ce règlement doit être mis en place tant pour la Caisse d'Allocations Familiales que pour une bonne gestion du service.

Ayant entendu cet exposé et obtenu toutes les explications,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur de l'accueil jeune enfance « Graines de Malice » à Warmeriville tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 153

Rémunération des personnels éducatifs et d'encadrement des activités périscolaires/extrascolaires.

**(Centres de loisirs, centres de vacances, mercredis, actions adolescents), non titulaires à temps non complet.
(26 pour)**

Considérant le courrier reçu de la sous-préfecture de Reims en date du 8 mars 2005 dont lecture est donnée, il convient de réviser les rémunérations définies dans la délibération n° 123 du 29 novembre 2004 à compter du 1^{er} avril 2005.

Il est donc proposé les éléments de rémunérations suivants :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour les agents non titulaires à temps non complet

Tarif horaire unique assis sur l'indice brut 245 majoré 263 + 10 % de congés payés.

Par dérogation, les agents en poste sur Warmeriville au 31 décembre 2003 au moment du transfert percevront une rémunération horaire assise sur l'indice brut 320 majoré 305 + 10% de congés payés.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Pour les agents non titulaires à temps non complet

Statuts	Indice	Par jour travaillé (congés payés inclus) Coefficient
Aide Animateur	Brut 245 majoré 263	0.40 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
Stagiaire BAFA	Brut 260 majoré 287	0.59 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
BAFA Titulaire	Brut 289 majoré 283	0.67 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
BAFA Spécialisé	Brut 303 majoré 294	0.71 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
Aide animateur+ AFPS	Brut 253 majoré 264	0.41 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
Stagiaire BAFA + AFPS	Brut 267 majoré 271	0.60 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
BAFA Titulaire + AFPS	Brut 294 majoré 287	0.68 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
BAFA Spécialisé + AFPS	Brut 314 majoré 302	0.72 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
Directeur et dir.adjoint (non BAFD)	Brut 333 majoré 315	0.75 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
Directeur et dir.adjoint (non BAFD) + AFPS	Brut 345 majoré 323	0.76 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
Directeur et dir.adjoint (BAFD)	Brut 360 majoré 334	0.80 sur la base indiciaire mensuelle 21.43
Directeur et dir.adjoint (BAFD) + AFPS	Brut 374 majoré 344	0.81 sur la base indiciaire mensuelle 21.43

Pour l'encadrement à la demi-journée, le coefficient sera divisé par deux.

GARDERIES EXTRASCOLAIRES

Pour les agents non titulaires à temps non complet

Statuts		Indice	Par garderie travaillée (congés payés inclus) Coefficient
Matin	Par garderie	Indice brut 245	<u>0.14</u>
		majoré 263	21.43
Midi	Par garderie	Indice brut 245	<u>0.19</u>
		majoré 263	21.43
Soir	Par garderie	Indice brut 245	<u>0.14</u>
		majoré 263	21.43

SUPPLEMENT MINI CAMPS + SEJOURS

Pour les agents non titulaires à temps non complets

Par nuitée

Indice	Par nuitée travaillée (congés payés inclus) Coefficient
Indice brut 245 majoré 263	<u>0.19</u> 21.43

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Communautaire,

DECIDE de la mise en place à compter du 1^{er} avril 2005 de cette nouvelle grille de rémunération pour les dits personnels.

N° 154

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 11 du 19 janvier 2004.

- Convention passée en date du 4 février 2005 entre le centre Communal d'Action Sociale de Bazancourt représenté par Madame Madeleine CHASSE Vice-Présidente et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, représentée par son Président Yannick KERHARO pour la mise à disposition de Monsieur Anthony DROUET pour la période du 5 février au 13 février 2005 afin de pourvoir à l'encadrement d'un séjour à Guillestre destiné aux enfants âgés de 11 ans.
(Arrêté 2005/04 du 11 février 2005).
- Convention passée avec la Compagnie A Corps Donnés 53 Impasse de l'Odet 29000 QUIMPER représentée par Monsieur Philippe BARBAROT Président et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par Monsieur Yannick KERHARO Président, pour une prestation d'initiation aux Arts du Cirque dans le cadre des Centres de Loisirs du 18 avril au 22 avril 2005 pour un montant de 1100 € (Arrêté 2005/05 du 11 février 2005).
- Convention passée avec l'Association Animation Sportive Marne 29 rue Grande Etape à Châlons en Champagne représentée par Angelo CUCCI directeur habilité par le Président et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par Monsieur Yannick KERHARO Président, pour la mise à disposition de Madame Florence GUYOT, pour la période du 7 février qu 11 février 2005, pour un volume hebdomadaire de 15 heures et un coût horaire de 38.39 € (Arrêté 2005/07 du 14 février 2005).

- Convention passée avec le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire de Bazancourt représenté par son Président Monsieur Claude MAHAUT, et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par Monsieur Yannick KERHARO pour la mise à disposition de Monsieur Sébastien GUILLAUME en sa qualité de directeur de Centre de vacances pour la période du 12 février au 19 février 2005 lors d'un séjour de ski organisé à Combloux (Arrêté 2005/08 du 14 février 2005).
- Contrat établi en date du 11 janvier 2005 entre la SNC COLLET 5 rue de l'Eglise Saint Martin à Warmeriville représenté par Monsieur Patrick COLLET et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par Monsieur Yannick KERHARO, concernant la fourniture de repas livrés pour la restauration scolaire à Warmeriville pour un montant de 3 euros par repas (Arrêté 2005/09 du 21 février 2005).
- Un contrat est passé avec Monsieur Henri SOMBRET demeurant 7 rue des Fermes 02190 Guignicourt agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des Musiciens de l'Orchestre dénommé « TROMPETTSSIMO » et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par Monsieur Yannick KERHARO Président, pour assurer la partie musical du bal/spectacle organisé à la Salle Michel PREVOTEAU à Bazancourt, le dimanche 24 avril 2005 de 15 heures à 20 heures pour un montant total de 550.00 € (Programmation Adolescents 2005) (Arrêté 2005/11 du 28 février 2005).
- Une convention est passée en date du 1^{er} mars 2005 avec les FRANCAS de Lorraine et de Champagne Ardenne 19.23 rue Alphonse Daudet à Reims représentée par M. Stéphane GRULET, délégué, et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, 19 rue Gustave Haguenin, représentée par M. Yannick KERHARO, Président, pour assurer la formation Base Directeurs de Melle BARRE Sabine pour une durée de 70 heures de formation qui se déroulera du 16 avril au 24 avril 2005 à Vertus et sera déclaré à la Direction de la Jeunesse et des Sports. La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe s'engage à régler, sur présentation d'une facture le coût du stage. Le coût du stage de Base Directeurs est de 537 € et le montant pris en charge de la formation par la structure est de 537 €. (Arrêté 2005/14 du 21 mars 2005)
- Une convention est passée en date du 12 mars 2005 avec la Commune de Bazancourt représentée par Monsieur Laurent MARECHEAU, premier adjoint et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe représentée par M. Yannick KERHARO, Président, pour la mise à disposition gracieuse du véhicule TRAFIC immatriculé 15 AFJ 51, pour le transport à Rehel le 15 mars 2005 de 13h30 à 18h30 de 7 membres de l'Association « Club Joie de Vivre ». (Arrêté 2005/15 du 21 mars 2005).

N° 155

Compte rendu de la Commission de réflexion de l'accueil des populations scolaires du secteur Est.

Monsieur Claude SCRABALAT Vice Président en charge de cette commission spécifique fait le point à l'assemblée sur la réunion qui s'est tenue le 24 février 2005 à savoir :

1) ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ELEVES POUR LA RENTREE 2005 SUR WARMERIVILLE ET ISLES SUR SUIPE.

Présentation est faite des effectifs actuels et des effectifs prévisionnels à la rentrée 2005/2006 à savoir :

ECOLES	2004/2005	2005/2006
Maternelle Isles sur Suipe	17 (1)	19 (1)
Elémentaire Isles sur Suipe	29 (1)	29 (2)
Maternelle Warmeriville	86 -3)	90 (3)
Elémentaire Warmeriville	112 (5)	128 (5)

Il est précisé que des mesures de fermeture pèsent sur l'école d'Isles sur Suipe notamment en élémentaire ce qui pourrait se traduire par une réorganisation globale des cycles maternelle et élémentaire.

Sur Warmeriville, la situation des effectifs est très tendue tant en maternelle qu'en élémentaire.

Une augmentation des effectifs en élémentaire génère une surcharge des classes notamment en cours préparatoire (CP).

Après en avoir largement débattu, la commission propose de mettre en place une sectorisation sur Warmeriville afin de positionner certains élèves sur les écoles d'Isles sur Suipe qui sera applicable pour la rentrée 2005/2006.

Un projet de plan de sectorisation est présenté.

Dans ce cadre, toutes les nouvelles familles arrivant dans ce secteur verront leurs enfants affectés sur les écoles d'Isles sur Suipe qui sont situées à égale distance des écoles de Warmeriville.

A titre exceptionnel, le Bureau Communautaire sur présentation d'un dossier bien étayé pourra déroger à cette règle.

Une notification d'affectation établie par la Communauté de Communes sera utilisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

A partir de ce constat d'effectifs et compte-tenu des équipements scolaires vétustes ou inadaptés existant sur ce secteur, un débat a lieu sur la reconstruction d'une ou plusieurs écoles, sur le(s) lieu(x) éventuel(s) d'implantation, la taille, etc...

Afin d'aider à la réflexion, une réunion a d'ailleurs eu lieu le 17 mars 2005 avec Madame DUPLESSY, Inspectrice de l'Education Nationale, afin de comparer les différentes solutions.

Il apparaît qu'un seul groupe scolaire bien positionné pour les Communes d'Heutréguville, Warmeriville et Isles sur Suipe permettrait d'optimiser au mieux les moyens pédagogiques tout en permettant d'éviter les doublons au niveau de certains types de locaux.

Une telle configuration éviterait d'avoir des classes de plusieurs niveaux.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

en prend bonne note sachant que la sectorisation scolaire a été mise en place par la délibération n° 156.

Il convient maintenant que l'on puisse réfléchir sur le positionnement exact de l'équipement, les superficies nécessaires à sa construction et à l'accueil des activités associées (périscolaire, extrascolaire, restauration, etc...) afin que les problématiques foncières puissent être abordées sans tarder.

N° 156

Définition du périmètre scolaire pour une mise en place à la rentrée scolaire 2005/2006

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe a compétence dans le domaine scolaire,

Vu la loi du 13 août 2004 et notamment son article 80,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L 131-5 modifié, L 131-6 modifié et L 212-7 modifié,

Vu la délibération n° 155,

Considérant la nécessité qu'il y a de sectoriser au-delà des simples limites territoriales notamment sur les secteurs de Warmeriville et d'Isles sur Suipe afin de permettre un accueil cohérent en fonction des moyens existants actuels et dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion mise en œuvre par la Communauté de Communes sur le secteur Est (Isles sur Suipe/Warmeriville/Heutrégiville) pour l'organisation scolaire et périscolaire de ces territoires, il est proposé la mise en place à compter de la prochaine rentrée 2005/2006 de la sectorisation suivante sur la Vallée de la Suipe, à savoir :

➤ **TERRITOIRES DES COMMUNES D'AUMENANCOURT ET DE SAINT ETIENNE SUR SUIPE**

Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire au Groupe Scolaire SUIPE DES MARAIS à Auménancourt.

➤ **TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE**

Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire aux écoles maternelle et élémentaire de Boulton sur Suipe.

➤ **TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAZANCOURT**

Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire au Groupe Scolaire RENE CHAZOT à Bazancourt.

➤ **TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISLES SUR SUIPE**

Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire aux écoles maternelle et élémentaire d'Isles sur Suipe.

➤ **TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARMERIVILLE**

○ **SECTEUR I** (Voir plan annexé)

Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire de ce secteur I aux écoles maternelle et élémentaire de Warmeriville.

○ **SECTEUR II** (Voir plan annexé)

Pour les nouvelles familles arrivées après le 1^{er} août 2005 dans ce secteur II, Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire aux écoles maternelle et élémentaire d'Isles sur Suipe.

Les autres élèves de maternelle et d'élémentaire de ce secteur II restent affectés aux écoles maternelle et élémentaire de Warmeriville.

➤ **TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HEUTREGIVILLE**

Affectation des élèves de maternelle et d'élémentaire au regroupement pédagogique déconcentré de Heutrégiville/Saint Masmès/Epoye.

Les inscriptions scolaires seront réalisées par délivrance d'une notification d'affectation en classe primaire établie par chaque maire par délégation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (document ci-annexé).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de la mise en place à compter de la prochaine rentrée scolaire 2005/2006 du périmètre scolaire communautaire tel que défini ci-dessus.

N° 157

Compte rendu de la Commission Scolaire

Monsieur Claude SCRABALAT, Vice-Président en charge de la Commission Scolaire fait le point à l'assemblée de la réunion qui s'est tenue le 28 février 2005 avec les directeurs des écoles à savoir :

1) BILAN FOURNITURES SCOLAIRES

Annexe 1 et 2

2) DEMANDES FORMULEES PAR LES ECOLES POUR LES TRAVAUX ET LES MOBILIERS

POINT SUR TRAVAUX ET ENTRETIENS DES ECOLES EN 2004

<u>AUMENANCOURT</u>	998,43 €
2003 : 1 567 €	
<u>BOULT SUR SUIPPE</u>	10 596,67 €
2003 : 9 912 €	
<u>BAZANCOURT</u>	5 408,19 €
2003 : 7 271 €	
<u>ISLES SUR SUIPPE</u>	5 624,21 €
2003 : 2 073 €	
<u>WARMERIVILLE</u>	11 544,50 €
2003 : 10 422 €	
<u>HEUTREGIVILLE</u>	183,07 €
2003 : 736 €	
<u>TOTAL</u>	<u>33 995,07 €</u>
2003 : 31 981 €	

MOBILIERS ET TRAVAUX DANS LES ECOLES POUR 2005 PRIORITES

Somme maximum à ne pas dépasser

() Priorité donnée par les directeurs

AUMENANCOURT
Tableau mobile salle allemand (282,75 €) (1)
Traçage marelles au sol Service communautaire

4 bancs (2 cour maternelle/2 cour élémentaire) } à étudier
(287 €/pièce) pour le
Aménagement cour maternelle futur

HEUTREGIVILLE
Problèmes de chasses d'eau wc bouchés
Fenêtres usagées à changer pas avant 2006

BAZANCOURT
Maternelle
Réfection de la classe des grands +
Prises électriques (1)
Stores côté nord (4)

Casiers individuels dans classe	(2)
Armoire classe des moyens	(3)
Equipement câblage informatique	
Internet	(5)

Elémentaire NEANT
(compris dans dossier construction)

BOULT SUR SUIPPE 8000 €

Maternelle

Gouttières	(1)
Grille blanche à repeindre	service communautaire
Peinture de la classe des petits	(2)
Peinture de la classe des grands	(3)
Peinture cuisine	(1) (avec travaux)
Peinture au sol de la cour	service communautaire
Changement de la boîte aux lettres	service communautaire
Fresque sur mur extérieur	non
Photocopieur en très mauvais état	dont acte

Elémentaire

Mobiliers classe Mme GRANDJEAN CM1/CM2	(1)
Protection panneaux basket à améliorer	service communautaire
Peintures du sol des murs du hall	service communautaire si possible
Peinture des murs du préau	
Photocopieur à prévoir maxi 2 ans	dont acte
Réparation d'un poste informatique	oui

ISLES SUR SUIPPE 1000 €

Maternelle

Changer lino dans entrée et toilettes	service communautaire
---------------------------------------	-----------------------

Elémentaire

Peinture salle cycle 3	en 2006 si possible
------------------------	---------------------

WARMERIVILLE 9000 €

Maternelle

Désherbage des allées	service communal
Sonnette et un système de verrou intérieur	à étudier
Peinture du portail de l'école côté rue du 11 novembre	serv. communautaire(1)
Installation d'une armoire à pharmacie	service communautaire
Armoire classe des petits (à clés)	à voir selon stocks
Renouvellement des toiles cirées des classes	à voir
Changer les rideaux du dortoir	(1)

Elémentaire

Réfection globale d'une classe de mixte II	non
Réfection peintures salles des maîtres et couloir	(1)
Tapis entrée de classes en parquet	(2)

Acquisition d'un poste informatique pour direction	(1)
Renouvellement du parc informatique qui est dépassé	à étudier

TOTAL 25000 €

Dans la mesure des possibilités financières, certains travaux seront réalisés en priorité par les services intercommunaux ou les services communaux.

Des devis seront établis pour les autres travaux retenus.

3) MATERIELS INFORMATIQUES ET PHOTOCOPIEURS

Il est précisé que le Conseil Communautaire s'est engagé dans un programme de rénovation du parc informatique des écoles.

A ce titre, un dossier D.G.E. a été déposé pour acquérir 10 à 15 postes.

La répartition sera faite selon l'urgence des besoins dans les écoles.

Concernant les photocopieurs, une demande de diagnostic sera faite pour faire évoluer ce poste qui représente une charge importante par rapport aux fournitures scolaires sur certains sites, où les matériels sont d'ailleurs parfois utilisés pour les actions périscolaires et extrascolaires.

4) EVOLUTION DU POSTE FOURNITURES SCOLAIRES POUR 2005

Il est proposé d'augmenter la masse de 2% par rapport à 2004.

La répartition définitive sera ajustée en fonction des effectifs scolaires de la prochaine rentrée.

5) QUESTIONS DIVERSES

- Bibliothèque de l'Ecole SUIPPE DES MARAIS

Information est donnée sur la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes et les Communes d'Auménancourt et de Saint Etienne sur Suipe pour l'utilisation des locaux communautaires pour la bibliothèque communale et la mise à disposition à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe de la bibliothécaire pour les actions scolaires et périscolaires.

Dans ce cadre, il est proposé une action à destination des écoles pour une quantité de 105 h/an (3h/semaine scolaire).

La bibliothécaire pourra donc se déplacer dans les différents groupes scolaires sur demandes des directeurs.

Il est évident qu'une programmation est nécessaire et des rencontres initiales sont à prévoir avec Madame GOUSSET, la bibliothécaire, pour définir les contenus pédagogiques de ces actions.

- Ecole du Val des Bois

Monsieur KERHARO donne également quelques informations sur la nouvelle loi du 13 août 2004 qui semble imposer à notre collectivité la participation au financement de la scolarité des élèves de nos communes qui sont dans des établissements publics ou privés extérieurs à notre territoire.

Se pose également la question du financement de l'Ecole du Val des Bois qui accueille actuellement 92 élèves de notre Communauté de Communes et qui bénéficie d'une subvention de la Commune de Warmeriville dont certains enfants ne peuvent être accueillis à l'école publique.

Dans l'attente de réponses officielles concernant les conditions de participation aux coûts de fonctionnement de l'école du Val des Bois et de certains décrets d'application, le président du Conseil Communautaire suggère que la Commune de Warmeriville alloue encore cette année la même subvention à cette école afin de ne pas déséquilibrer son fonctionnement.

Une régularisation entre la Communauté de Communes et la Commune de Warmeriville interviendra ultérieurement.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En prend bonne note et

ENTERINE l'augmentation de 2% prévue pour le poste fournitures scolaires au titre de 2005.

N° 158 Compte rendu de la Commission Communication-Information

Monsieur Max BOIRAME Vice-Président en charge de la Commission Communication Information fait le point sur la réunion qui s'est tenue le 1^{er} mars 2005 à savoir :

- Présentation à l'ensemble des conseillers du bon à tirer du bulletin « CCVS Infos » n° 3 dont la parution est prévue sous deux semaines.
- Remise d'un tableau (ci-joint) présentant les offres chiffrées des trois sociétés préretenues pour la création du site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe (Netfabrik, Comédia, Pixicom).

La commission propose :

- de ne pas retenir l'offre de la société Pixicom,
- avant de rendre son choix du fournisseur, elle souhaite obtenir des informations complémentaires sur les deux autres offres sensiblement identiques sur le montant global (site + logo).

Le Président de la Commission prendra contact avec NETFABRIK et COMEDIA pour une réunion à prévoir fin mars ou début avril 2005.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Prend note de ces informations.

N° 159 Compte rendu de la Commission Zone d'Activités, Equipements sportifs (25 pour – 1 abstention)

Monsieur Patrice MOUSEL, Vice-Président en charge de la Commission Zone d'Activités, Equipements sportifs, fait le point sur la réunion qui s'est tenue le 9 février 2005 à savoir :

1°) PRESENTATION DE LA SITUATION EXISTANTE SUR LES TRANCHES 1 ET 2

- Voiries et équipements publics (parcelles 157, C et 80)
- Lots restants à vendre (parcelles 93, 170, 153 et 165)
- Réserves foncières (parcelles 154, 160, 155 et 159)

Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire acquiert les dits parcellaires aux conditions suivantes :

- Voiries et équipements publics à l'Euro symbolique,
- Lots restants à vendre : au prix de 20 €/m²,
- Réserves foncières : sur la base de l'acquisition des parcelles 112/107 (MOREAU) soit 3,22 €/m².

La Commission valide cette proposition.

Monsieur le Président adressera un courrier aux deux maires concernés pour leur soumettre cette proposition.

2°) CHEMINS D'ASSOCIATIONS FONCIERES

Monsieur Patrice MOUSEL indique que le chemin rural n° 114 puis d'Association Foncière est en cours d'acquisition par la commune de Warmeriville auprès de l'Association Foncière de Warmeriville.

Monsieur Guy RIFFE indique que le chemin d'Association Foncière n° 26 va être déplacé sur la parcelle 107 afin de garantir la continuité des flux agricoles locaux (voir plan annexé).

L'opération est en cours entre la commune d'Isles sur Suipe et l'Association Foncière d'Isles sur Suipe.

3°) AMENAGEMENT DE LA 3^{ème} TRANCHE

Les principes suivants sont retenus :

- Permettre un aménagement ouvert vers le SUD et l'EST,
- Essayer de maintenir les activités commerciales le long du RD 20,
- Prolonger la voie actuelle structurante d'environ 130 mètres dans une première phase puis éventuellement créer une voie perpendiculaire vers l'OUEST (et l'EST) en cas de besoin. (tranche conditionnelle)

Recrutement du maître d'œuvre

4 candidatures sur dossier ont été reçues suite à l'avis paru dans MATOT BRAINE.

Considérant le peu de complexité du dossier, il est proposé de retenir le géomètre DUPONT Arnaud.

Il devra dans sa mission :

- Etablir le relevé topographique,
- Préparer un arrêté de lotir,
- Réaliser les pièces administratives (Cahier des Charges, règlement, etc...) avec la Commission,
- Etablir les dossiers de demandes de subventions pour ces travaux (DDR, REGION, etc...),
- Etablir toutes les pièces nécessaires à la mise en concurrence pour les travaux et le recrutement du coordonnateur SPS,
- Suivre les travaux et établir les bordereaux de paiement concernant les entreprises extérieures.

Il s'agit donc d'une mission complète de maîtrise d'œuvre pour laquelle le candidat devra nous remettre sa proposition définitive d'honoraires dans les meilleurs délais.

4°) LE FUTUR DE CE SECTEUR

Monsieur KERHARO indique qu'il est souhaitable de sectoriser les activités selon leur nature :

- commerce,
- artisanat,
- industrie,
- tertiaire.

Monsieur DORKEL lors de la commission avait souhaité que l'on réfléchisse sur les modalités de mise en place de pépinière d'entreprises car il y a là une réponse à donner aux micro-entreprises de notre secteur, dans le domaine du partage des espaces, des moyens et des ressources.

Par ailleurs, ce peut être aussi un investissement pour l'avenir en proposant à certaines d'entre elles de se développer sur notre territoire

Monsieur KERHARO approuve cette démarche et précise que la réflexion vaut également pour l'agro-industrie ; la Chambre de Commerce et d'Industrie étant demandeur de ce type de projet.

Une étude sera menée par la commission en ce sens.

D'autre part, Monsieur MOUSEL souhaite connaître la position de l'Intercommunalité par rapport à certains parcelles de sa commune actuellement en révision POS/PLU notamment aux abords du RD 20.

Monsieur KERHARO indique que l'Agence d'Urbanisme et la D.D.E. élaborent actuellement un projet de territoire pour notre Communauté de Communes qui devra être intégré par les différents conseils municipaux pour élaborer leur développement local.

Ce dossier permettra d'appréhender les problématiques dans leur ensemble dans les domaines suivants :

- ECONOMIQUE
- LOGEMENT
- CIRCULATIONS/FLUX
- EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

et de définir des stratégies de développement pour la prochaine décennie.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En prend bonne note

D'autre part, par 25 voix pour et 1 abstention,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de l'acquisition des parcelles énoncés au point n° 1 aux conditions proposés à savoir :

- Voiries et équipements publics à l'Euro symbolique,
- Lots restants à vendre : au prix de 20 €/m²,
- Réserves foncières : sur la base de l'acquisition des parcelles 112/107 (MOREAU) soit 3,22 €/m².

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 25 minutes le lundi 21 mars 2005.